

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 2 Mars 2015 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 23 Février 2015

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 2 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur François ROUSSE, ayant donné procuration. Mesdames Claudine BAUDIN, Monique GUERRIER, Anne GIRARDIN, MM. Frédéric MATHIOT, Lucien ROMARY, Ludovic DAVAL, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Patrick SIMONIN ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation des comptes rendus des séances précédentes

11/2015

Le compte rendu des séances du 10 décembre 2014 et du 28 janvier 2015 sont approuvés à l'unanimité.



Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des délégations prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

12/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AE n° 279 sis 1 Route de la Banvoie en nature de maison et appartenant à la SCI DU VAL,

- Section AC n° 181 sis 17 Rue des Meiges en nature de maison et appartenant à Monsieur Marcel LOYE,

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Autres catégories de personnels

4.4

OBJET : Mise en place d'un « contrat avenir »

13/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la mise en place d'un « contrat avenir ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Compte Administratif 2014 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)

14/2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean RICHARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- a) Compte Principal, à l'unanimité,

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	824 366,44	2 966 561,05
Recettes	<u>661 442,74</u>	<u>3 648 831,91</u>
Résultats de clôture	- 162 923,70	+ 682 270,80

- b) Compte du Service de l'Eau, à l'unanimité,

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	277 669,82	340 596,16
Recettes	<u>95 514,03</u>	<u>420 760,96</u>
Résultats de clôture	- 182 155,79	+ 80 164,80

- c) Compte du Service de l'Assainissement, à l'unanimité :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	344 328,22	401 654,62
Recettes	<u>381 184,14</u>	<u>440 194,93</u>
Résultats de clôture	+ 36 855,92	+ 76 975,94

d) **Compte de la Maison de Santé** :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	738 263,45	20 230,82
Recettes	<u>444 889,08</u>	<u>6 830,92</u>
Résultats de clôture	- 293 374,37	- 13 399,90

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Compte de Gestion 2014 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)

15/2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement dressés pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

16/2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine DERVAUX qui expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales rend obligatoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations budgétaires. Il doit se dérouler durant les 2 mois précédant le vote du budget. Aucun délai minimal séparant le DOB du vote du budget n'est prévu. La formalité est substantielle et son absence entache d'illégalité l'adoption du budget.

Les principales mesures de la Loi de Finances 2015

Les dotations de l'Etat sont en « chute libre » puisqu'elles vont baisser de 30 % environ entre 2014 et 2017. Elles vont entraîner la mise en place de nouveaux mécanismes de péréquations financières dont nous ne pouvons en mesurer les conséquences localement. Ainsi certaines communes subiront à la fois la baisse des dotations et la hausse des péréquations.

Le versement anticipé du FCTVA, en année N + 1, continue d'évoluer librement. Le taux de compensation forfaitaire est relevé de 15,761 % à 16,404 %.

Les valeurs locatives cadastrales (servant de base aux impôts directs locaux) sont revalorisées de 0,9 %, taux prévisible de l'inflation.

Contexte local

Les ressources communales 2014 proviennent notamment :

- des dotations de l'Etat et subventions (1 592 000 € sur 3 090 000 € de recettes)
- de la fiscalité (828 000 € dont 300 000 € de reversement TPU de la CCVM)
- du remboursement de frais par les redevables (78 000 €)
- du revenu des immeubles (85 000 €)
- de la mise à disposition de personnel aux budgets annexes (92 000 €)
- de divers produits de gestion courante et autres prestations de services (55 000 €)
- et bien sûr, du produit des ventes de bois (240 000 €)

Le montant des dotations des communes ne sont pas, à ce jour, connues.

Le budget principal

Les principaux éléments du **compte administratif 2014** sont récapitulés dans le diagramme joint.

Le taux complémentaire des subventions du Conseil Général sera de 6 % s'ajoutant au taux de base de 10 % pour les opérations relevant de choix locaux et de 15 % pour les priorités du département (idem l'an passé).

Une partie des **projets d'investissement inscrits en 2014** sont **réalisés**. Pour certains, les chantiers vont démarrer : construction d'un abri à La Feuillée Nouvelle, restauration de la chaire de l'église, réparation de la fontaine devant la salle des fêtes. Et pour d'autres (notamment la pose WC à l'Île aux Enfants), des choix sont à opérer pour mener à bien leur réalisation.

En 2015, eu égard à la baisse significative des dotations, à l'environnement économique incertain et à l'important chantier de restructuration de l'immeuble 4 Place de l'Hôtel de Ville, il y aura lieu de faire une pause dans la programmation des grands projets d'investissements et se limiter à terminer le programme 2014 pour les opérations maintenues (sauf sol salles des sports, parcours sportif ?).

Nous proposerons, néanmoins, d'y ajouter quelques opérations à définir telles que le réaménagement des extérieurs de l'école (cour, grille, mur, rampe...), l'installation d'un 2^{ème} bloc sanitaires Place du Sô, la réfection de l'orgue de l'église, l'opération d'adressage pour le secteur du Moineau, le remplacement du copieur de la mairie, etc), tout en exploitant les éventuelles opportunités qui se présenteraient.

Les opérations ou acquisitions visant à améliorer la qualité du service public et le fonctionnement des services seront bien entendu réalisées dans la mesure du possible.

Conclusion

Nos partenaires financiers annonce une baisse importante des dotations, nous impose des dépenses obligatoires (réforme des rythmes scolaires, participation aux transports scolaires, hausse des cotisations à la CNRACL).

La maîtrise des dépenses doit donc se poursuivre encore plus rigoureusement pour maintenir le niveau de nos ressources propres et soutenir la réalisation des investissements nécessaires tant au confort des administrés qu'à la pérennité et au développement des activités des artisans et entreprises locales.

Les budgets annexes

Les services des eaux et d'assainissement ont une autonomie financière et concernent des activités payantes. Le recours à l'emprunt est obligatoire pour réaliser les grands investissements. Ceux-ci doivent s'inscrire dans la durée afin que leur incidence sur le prix du m³ reste supportable pour l'utilisateur.

Budget du Service des Eaux

Les principaux éléments du **compte administratif 2014** sont récapitulés dans le diagramme joint.

L'inscription de crédits sera destinée à la poursuite des dossiers en cours et notamment :

- l'alimentation du secteur de la Chaume
- l'extension du réseau aux Charrières et Chez Bonnard
- le remplacement de compteurs
- la mise en place de compteurs sectoriels
- et la déviation d'une canalisation et la rénovation du réseau à Faymont

Budget du Service de l'Assainissement

Les principaux éléments du **compte administratif 2014** sont récapitulés dans le diagramme joint.

L'inscription de crédits concernera la poursuite des mêmes dossiers qu'en 2014, à savoir :

- de la réalisation de l'assainissement collectif des Rabeaux
- des opérations de mise aux normes des installations d'assainissement autonome
- du plan de raccordement des maisons au réseau collectif
- et l'étude de la rénovation du réseau à Faymont

Budget de la Maison de Santé

Il récapitule, du mois d'août au 31 décembre 2014, en fonctionnement, le suivi de l'encaissement des loyers de la SISA et les intérêts de la dette, et en investissement, le remboursement de l'emprunt et les versements des subventions.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 13 400 € et la section d'investissement un déficit de 293 374 €, étant précisé qu'il reste à percevoir 251 197 € de subventions.

Monsieur le Maire confirme ensuite que, compte tenu des investissements importants réalisés sur le bâtiment 4 Place de l'Hôtel de Ville, il convient de faire une pose en matière d'emprunts.

Monsieur Etienne CURIEN donne lecture du devis établi par la Société DELOY pour la restauration de l'orgue de l'église.

Monsieur le Maire précise que les travaux de restauration de la chaire à prêcher vont débiter prochainement.

Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER fait le constat que les Dotations de l'Etat représentent 50 % des recettes, les contributions directes 25 %, et que l'on ne sait pas aujourd'hui quels seront les taux de subvention du Département après les élections départementales.

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales sont assujetties au FCTVA et que dans ce cadre, elles récupèrent seulement 15 % de la TVA payée en section d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de question, le débat est clos.



Prise de participation

7.9

OBJET : Installation d'un kinésithérapeute à la Maison de Santé
--

17/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un kinésithérapeute qui envisage s'installer dans la Maison de Santé lui a demandé si la Commune pourrait lui accorder une aide à l'installation.

Très satisfait que ces locaux se remplissent, je lui ai proposé 6 mois de loyer gratuit et la mise en place de cloisons à la charge de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord :

➤ Pour une gratuité du loyer pendant 6 mois et la prise en charge des cloisons à mettre en place par la Commune.



INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur le Président du Club d'Aikido remercie la Commune pour l'aide apportée dans l'organisation du stage organisé récemment au gymnase du Val-d'Ajol.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a alloué une subvention de 2 148,80 € au Collège Fleurot d'Hérival au titre des projets éducatifs.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Cathy LECLERC,

Frédéric MATHIOT,

excusé

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

excusée

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude BRIGNON,

Etienne CURIEN,

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

ayant donné procuration

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Anne GIRARDIN,

excusée

Alain CANTOT,

Karine NURDIN,

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

excusé

Julien FERNANDEZ,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2015 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 10 mars 2015, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD